



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-12-03

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :
24 novembre 2023

Délibération :

2023-12-03

CONVENTION UNIQUE CDG 77

Annexe : convention unique
2023

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le mercredi 6 décembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représenté par Joël MARTINEZ ;
Madame Véronique LANGRY, représentée par Bruno REMOND,

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentée par monsieur REMOND ;
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane HUBERT est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-8 ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine et Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles de centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci annexée ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre dénommé « convention unique »

Considérant que la collectivité contractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondantes aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

2

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux mission optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

AUTORISE le Président du SIRP à signer la convention unique 2024 et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance,

Le 6 décembre 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

